

---

**COMMUNE DE LA BALME-LES-GROTTES**

---

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU**

**14 AVRIL 2025**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril à dix-neuf heures cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme-Les-Grottes.

**Présents** : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — CRÉBESSÈGUES Étienne — FRANCHÉLLIN Jean-Claude — LORIOUX Hélène — NOIRET Hélène — PARISSÉ Thomas — PELERIN Yves — RODRIGUES BARBOSA Florent — SIMIAN Régine —.

**Absent excusé(s)** : MILLET Benoit — TAVERNESE ROCHE Stéphanie — TORRES Gaëlle

**Absent(s)** : JACQUIER Habiba

**Procuration** : MILLET Benoit à Jean-Pierre BERTHELOT — TORRES Gaëlle à BERTHELOT Elodie

**Secrétaire de séance** : CRÉBESSÈGUES Étienne

-----O-----

Vu par Nous, le Maire de la Commune de LA BALME-LES-GROTTES (ISÈRE) pour être affiché après approbation du conseil municipal lors de la prochaine séance, à la porte de la Mairie.

**LA BALME LES GROTTES, le 15 avril 2025**  
**Le Maire – Jean-Pierre BERTHELOT**

## DEBUT DE LA SEANCE A 19H05

Le Maire, Jean-Pierre BERTHELOT ouvre la séance et prend lecture du compte-rendu du conseil municipal du 17 février 2025.

Approbation : 11 + 2

### I – PROJET TWINS BIOMERIEUX

Les Représentants de la Société Biomérieux, Monsieur Maestri Guillaume, Directeur du site de La Balme Les Grottes et Monsieur GILBERT Mathias, Directeur de Projet, présentent le projet d'extension appelé « Twins ».

A la suite de cette présentation, Jean-Pierre BERTHELOT, le Maire, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une délibération de principe afin de lancer les études de faisabilité (principalement voirie) mais également de programmer deux enquêtes publiques afin de déclasser les zones situées sur le domaine public (tronçon de la ViarHôna sur une superficie d'environ 750 m<sup>2</sup> et une partie du Chemin du Sablon sur une superficie d'environ 1000m<sup>2</sup>).

Yves PELERIN, conseiller délégué présente à l'assemblée 2 devis du cabinet ELLIPSE concernant les missions d'études de faisabilité voirie.

- Devis de 4 000,00€ HT (4 800,00€ TTC) pour l'étude de faisabilité dans le cadre de l'aménagement du Chemin du Ruisseau côté Grottes.
- Devis de 2 100,00€ HT (2 520,00€ TTC) pour l'étude de faisabilité dans le cadre de l'aménagement du Chemin du Ruisseau côté BioMérieux.

Il propose d'ores et déjà de vendre à la Société Biomérieux, une partie de la parcelle A 286, pour une superficie estimée de 1600m<sup>2</sup>, après division parcellaire, pour un montant de XXXX € du m<sup>2</sup>.

Après concertation le conseil municipal :

- Autorise le Maire, Jean-Pierre BERTHELOT ou son représentant à lancer les études de faisabilité pour la partie de la commune, principalement la voirie.
- Autorise le Maire, Jean-Pierre BERTHELOT ou son représentant à faire le nécessaire auprès du Tribunal Administratif de Grenoble pour lancer les enquêtes publiques et nommer un commissaire enquêteur pour le déclassement des deux domaines publics.
- Autorise le Maire, Jean-Pierre BERTHELOT ou son représentant à faire intervenir un géomètre pour délimiter les parcelles concernées.
- Autorise le Maire, Jean-Pierre BERTHELOT ou son représentant à signer tout document pour mener à bien la vente partielle de la parcelle A 286.

Pour : 11 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

### II – DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une erreur a été effectuée sur l'affectation de résultat : en effet, les restes à réaliser n'ont pas été retranchés du compte (002), résultat de fonctionnement reporté.

De ce fait, il y a lieu de réaliser une décision modificative.

Article	Désignation	Section	Sens	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	Fonctionnement	Recettes	-41 456.54€

Après concertation, le Conseil Municipal approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus et autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches techniques, administratives et financières afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 11+2

Contre : 0

Abstention : 0

### **III – AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une erreur a été effectuée sur l'affectation de résultat : en effet, sur le compte (002), les restes à réaliser n'ont pas été retranchés.

L'assemblée délibérante approuve le compte administratif de l'exercice 2024 qui fait apparaître les résultats cumulés ci-dessous :

Pour la section de fonctionnement :

Excédent 2024 : 881 164.18 €

Pour la section d'investissement :

Déficit 2024 : 238 777.95 €

De ce fait, Monsieur le Maire présente les résultats à reporter sur 2025 suivants :

	Recettes	Dépenses	Résultats 2024	Reports 2023	Report 2025
Fonctionnement	1 822 635.28€	1 734 227.41€	88 407.87€	792 756.31€	881 164.18
Investissement	190 279.20€	588 182.99€	- 397 903.79€	159 125.84€	-238 777.95€

	Report 2025	Restes à réaliser 2024	Résultats 2024 cumulés
Fonctionnement	881 164.18€	0€	881 164.18€
Investissement	-238 777.95€	-41 456.54€	-280 234.49€

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats de clôture comme suit :

- Ligne 001 – Résultat Investissement reporté pour : - 238 777.95 €
- Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté pour : + 600 929.69 €
- Ligne 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisés : + 280 234.49€

Après délibération le Conseil Municipal valide l'affectation des résultats 2025 présentés par Monsieur le Maire.

Pour : 11+2

Contre : 0

Abstention : 0

### **IV – INSPECTION DU FRONT ROCHEUX – GEOLITHE –**

Jean-Pierre BERTHELOT, le Maire rappelle à l'assemblée les travaux de sécurisation conséquents du front rocheux réalisés en 2018.

Il est de rigueur de poursuivre les visites périodiques et inspections détaillées des ouvrages.

Le Maire propose un devis du Cabinet Géolithe pour :

- 1 visite périodique des ouvrages par an (non réalisée les années d'inspection détaillée) pour les années 2026 – 2027 – 2029 - 2030 – pour un montant de 13 800,00€ HT.
- 1 inspection détaillée des ouvrages en 2028 et 2031 pour un montant de 12 080,00€ HT.

Après concertation le conseil municipal valide le devis émanant du Cabinet GEOLITHE pour un montant HT de 25 880,00€ soit 31 056,00€ TTC.

Pour : 11 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

### **V – REFERENT CLECT CCBD**

Le Maire rappelle la distribution des commissions et référents avec les autorités extérieures en date 08 juin 2020 en début de mandat.

La CCBD demande une délibération nommant le référent de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Benoit MILLET Adjoint en Charge des finances et du RH est le référent. Il y a lieu de le nommer par voie délibératoire.

Après concertation le conseil municipal accepte de nommer Benoit MILLET comme référent de la CLECT auprès de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

Pour : 11 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

## **VI – MISSION PARTIELLE MAITRISE D'ŒUVRE EAUX PLUVIALES – CHEMIN DES MARAIS**

Yves PELERIN, conseiller délégué, présente aux membres du conseil municipal la proposition du cabinet ELLIPSE concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la création du réseau d'eaux pluviales situé chemin des Marais.

La mission se décompose de la façon suivante :

- Mission PRO
- Mission AMT
- Mission VISA/EXE
- Mission DET
- Mission AOR

Soit 6.8919% du montant des travaux estimés à 103 600€ HT pour un montant de 7 140.00 €

Après délibération, le conseil municipal approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette offre d'un montant de 7 140.00€ HT soit 8 568.00€ TTC

Pour : 11 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

## **VII – MARCHÉ TRAVAUX CREATION RESEAU EAUX PLUVIALES CHEMIN DES MARAIS**

Yves PELERIN, conseiller délégué, rappelle la délibération n° 2020 012 du 8 juin 2020 concernant les délégations d'attributions du conseil au Maire, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il informe les membres du conseil municipal qu'un marché à procédure adapté a été passé sur la plateforme e-marchespublics.com ainsi que dans un journal d'annonces légales, Le Dauphiné Libéré

22 entreprises ont retiré le Dossier de Consultations des Entreprises et 9 ont remis leur offre.

<b>Entreprises</b>	<b>Valeur Technique (30 points)</b>	<b>Valeur financière (70 points)</b>	<b>Total point</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Classement</b>
SPIE	30,0	20,9	50,90	117 729,00€	6
VAL-PERRIOL	30,0	58,0	88,00	94 999,50	3
SOGEA	30,0	0,0	30,0	152 997,00	7
<b>FAF TP</b>	<b>28,5</b>	<b>70,0</b>	<b>98,5</b>	<b>87 641,64</b>	<b>1</b>
BORDEL	26,5	67,0	93,5	89 489,00	2
BERTRAND	30,0	31,8	61,8	111 000,10	4
RIGAUD	27,0	26,6	53,6	114 232,00	5
GUILLAUD	30,0	0,0	30,0	155 916,00	7
RATIGNIER	27,0	0,0	27,0	135 042,00	8

Le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de l'entreprise FAF, située à MONTALIEU-VERCIEU pour la création du réseau d'eaux pluviales - Chemin des Marais - pour un montant total H.T. de 87 641,64€, soit 105 169,97€ TTC

Pour : 11 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

### **VIII – RASED**

Jean-Pierre BERTHELOT, le Maire, informe l'assemblée que la commune de Montalieu-Vercieu accueille le Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté « RASED ». Montalieu-Vercieu assure en conséquence l'avance budgétaire quant aux frais de fonctionnement.

Suivant la règle établie, il revient à l'ensemble des communes concernées de définir par une convention les modalités de financement.

Jean-Pierre BERTHELOT demande aux conseillers de se prononcer sur les frais engagés dans le cadre du RASED pour l'année 2025, à savoir 0,61€/élève.

115 élèves balmolans fréquentant les deux écoles ont été recensés pour cette année scolaire.

Après concertation, les élus valident les frais engagés, soit 70,15€, dans le cadre du RASED pour l'année 2025 et autorisent le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Pour : 11 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

### **IX – BAUX RURAUX**

Florent RODRIGUES BARBOSA, conseiller, rappelle la délibération 2024 n°68 en date du 16 décembre 2024 concernant le montant des fermages applicable du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2025

En effet, suite à une observation du Service de Gestion des communes de la Tour du Pin, il y a lieu de formaliser les baux par un bail écrit.

De ce fait, il présente le bail qui sera signé avec les agriculteurs.

Les baux ruraux auront une durée de 9 ans et le montant des fermages seront révisés selon l'arrêté préfectoral fixant la variation de l'indice

Après délibération, le conseil municipal approuve et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les baux avec les agriculteurs.

Pour : 11 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

### **X – AVENANT CONVENTION DEMATERIALISATION ACTES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n° 2013 0326-004 en date du 26 mars 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention relative à la transmission des actes dématérialisés.

En effet, en application de l'article 205 de la loi de finances 2024, il deviendra nécessaire de transmettre les actes budgétaires par voie dématérialisée lorsque le Compte Financier Unique (CFU) sera généralisé soit sur les comptes de l'exercice 2026.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de signer cet avenant à la convention pour la transmission électronique des actes budgétaires au représentant de l'Etat avec un effet au 1er janvier 2025.

Après concertation, le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches techniques, administratives et financières afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 11 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

## **XI – SDH - ACQUISITION PARCELLE C 307**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le bailleur social Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) a proposé à la commune d'acquérir la parcelle cadastrée Section C n°307 d'une contenance de 77 m<sup>2</sup>. Cette parcelle est située au nord des garages construits par le bailleur social.

Le bailleur social s'engage à prendre en charge les frais de notaire.

L'acquisition se fera à l'euro symbolique.

Un dialogue s'instaure entre les membres du conseil municipal.

Après concertation, le Conseil Municipal approuve l'acquisition de cette parcelle et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents et à effectuer toutes les démarches techniques, administratives et financières afférentes à l'exécution de la présente délibération

Pour : 11 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

## **XII – CENTRE DE GESTION 38 – CONTRATS GROUPES**

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

1 - Une convention proposant des titre restaurant en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel se terminera le 31 décembre 2025),

2 - Une convention de mutuelle santé assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2025),

3 - Un contrat groupe d'assurance statutaire, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2026).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

1 - La convention proposant des titres restaurant à effet du 01/01/2026,

2 - La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,

Aussi, afin d'offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu.

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Le Conseil municipal après avoir délibéré, décide de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

1 – Les titres restaurant.

2 - La mutuelle santé,

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

Pour : 11 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

### **XIII – DEMANDE DE SUBVENTION CCBBD – RENOVATION MUR DU PARC**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°038-2024, en date du 15 février 2024, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour ses communes membres ;

Vu le pacte financier et fiscal de solidarité (et notamment l'action A2 fonds de concours) de la communauté de communes Balcons du Dauphiné voté le 12 juillet 2023 ;

Considérant que la commune de La Balme les Grottes souhaite rénover le mur du parc communal et que dans ce cadre, elle envisage de demander un fonds de concours pour ce projet à la communauté de communes Balcons du Dauphiné ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé est conforme au règlement d'attribution des fonds de concours susvisé ;

Considérant la subvention de l'Etat, Dotation de Soutien à l'Investissement local – Grands Projets d'Investissement - d'un montant de 104 924,00€.

Considérant la subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes, d'un montant de 70 064,00€.

Considérant la subvention du Département de l'Isère, restauration du patrimoine, d'un montant de 71 273,00€.

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Pierre BERTHELOT, le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Précise, que le montant estimatif du projet, s'élève à 627 177,79 € HT
- Décide de demander un fonds de concours à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné en vue de participer au financement du projet, à hauteur - de 50 % du reste à charge pour la commune, soit 63 600,00€.

Pour : 11 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

### **XIV – AMENAGEMENT DU PARC – DEMANDE DE SUBVENTION REGION AURA – AIRE DE JEUX**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a la possibilité de demander une subvention auprès du conseil régional Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de l'installation de jeux lors de l'aménagement du Parc.

Monsieur le Maire propose de solliciter la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de la thématique « Equipement de plein air » une subvention afin de procéder l'installation de jeux lors de l'aménagement du Parc.

Le montant des travaux est estimé à la somme de 86 200€ HT.

Après concertation, le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches techniques, administratives et financières afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 11 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

### **XII –QUESTIONS DIVERSES**

#### **1 – Rallye du Cœur : 14/06/2025**

Le Rallye du Cœur a été créé en 2017. Ce rallye est organisé tous les ans au profit d'associations œuvrant pour le cancer des enfants.

- Cet événement vise 3 objectifs :
- Réunir un plateau d'automobiles d'exception : collection, anciennes, supercar et hypercar
- Offrir à des enfants malades ainsi qu'à leurs familles, une belle journée, leur permettant de s'évader dans un quotidien souvent difficile

Récolter des fonds pour financer la recherche contre le cancer des enfants

## **2 – Dates à retenir**

03/05/2025 : légion 10h00 cimetière.

08/05/2025 : 09h45 à LBLG – 11h30 à Vertrieu.

21/05/2025 : Réunion Publique Projet Twins BioMérieux.

24/05/2025 : Fête des Mères.

26/05/2025 : Prochain conseil municipal.

**FIN DE LA SEANCE A 21H45**